



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 29 juin 1961,
à 14 h 40

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (suite)</i>	
<i>Discussion générale</i>	129

Président: U TIN MAUNG (Birmanie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1562, T/1571, T/1578, T/L.1012) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE

1. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) estime que ce n'est pas une panacée conçue à l'avance, mais des idées originales qu'il faut pour résoudre les problèmes très particuliers de Nauru.

2. Il y a lieu de féliciter le représentant spécial de la manière dont il a consulté la population du Territoire sur les nouvelles propositions de l'Autorité administrante. Cette consultation, complète et approfondie, est conforme à la tradition des services d'outre-mer australiens et britanniques, qui se sont toujours préoccupés du bien-être des populations autochtones et ont toujours pris leur avis, conscients de la primauté de leurs intérêts et de leurs vœux.

3. D'autre part, les propositions de l'Autorité administrante sont éminemment pratiques. Les conditions envisagées pour la réinstallation des Nauruans s'appliquent bien entendu à l'Australie, mais le Gouvernement britannique est disposé à offrir des conditions

analogues aux Nauruans qui désireraient s'établir au Royaume-Uni. De toute évidence, il importe en traitant d'un problème pratique de ne pas se laisser entraîner dans une vaine discussion théorique, d'où l'importance de ces propositions concrètes.

4. Quant à lui, sir Hugh Foot pense qu'il faut vivement encourager les Nauruans à étudier de près la possibilité de se réinstaller dans une plus vaste collectivité, en Australie ou ailleurs. Il est naturel qu'ils soient attachés à leur île et désirent conserver leurs traditions et leur identité en tant que communauté, mais l'isolement a souvent des effets négatifs et dangereux. En particulier, dans une petite collectivité aussi éloignée des événements mondiaux, les jeunes générations ont bien peu de possibilités du point de vue social ou culturel. D'ailleurs, en s'établissant en Australie, les Nauruans n'ont rien à craindre: ils pourront conserver leurs traditions et leur identité tout en participant pleinement à la vie australienne.

5. Certes, s'il est possible de rendre l'île capable de subvenir aux besoins des futures générations nauruanes, cette possibilité doit être étudiée à nouveau. Mais la pire des solutions consisterait à laisser la population dans son île, tandis que les exportations baisseraient et que l'économie se dégraderait: comme l'a souligné M. Gadabu, la situation serait intolérable. Il faut continuer à chercher la solution la plus conforme aux intérêts des Nauruans et, pour cela, écouter leurs vœux sans exclure aucune des possibilités de réinstallation qui ont été envisagées.

6. Selon M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie), les propositions que le Gouvernement australien a faites au peuple nauruan constituent la meilleure des solutions envisagées. Toutefois le délai de 30 ans prévu pour la réinstallation est trop long, même s'il coïncide avec la durée probable de l'exploitation des gisements de phosphates. Il faudrait donc essayer de réduire ce délai. De même, l'Autorité administrante devrait préciser davantage, dans son prochain rapport, comment sa proposition sera appliquée. Que deviendront, notamment, les Nauruans qui auront décidé de rester dans le Territoire?

7. Il est encourageant de constater à quel point s'est développé le Conseil de gouvernement local de Nauru. La délégation bolivienne est convaincue que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts pour que ce conseil ait encore davantage de responsabilités et participe de plus en plus à la gestion des affaires publiques de Nauru. Pour cela il faut permettre à ses membres d'exercer quelques-unes des fonctions de direction qui appartiennent actuellement à des Européens: le Conseil de gouvernement local a acquis suffisamment de maturité et d'expérience pour s'acquitter de responsabilités administratives importantes.

8. L'économie du Territoire dépendant exclusivement de l'industrie des phosphates, le Conseil de tutelle doit avoir des renseignements plus complets que ceux qui figurent à l'annexe XIII du rapport annuel de

l'Autorité administrante^{1/} relative aux bénéficiaires et à l'avenir des British Phosphate Commissioners. Il doit en particulier connaître le rapport entre les bénéficiaires des Commissioners et les redevances versées à la population nauruane. De même, les autochtones devraient occuper un plus grand nombre de postes de responsabilités dans cette société. Il faut d'autre part redoubler d'efforts pour augmenter la production locale de denrées alimentaires, notamment en développant l'agriculture dans les quelques zones cultivables, ainsi que l'industrie de la pêche.

9. L'Autorité administrante a beaucoup fait dans le domaine de l'enseignement. Toutefois, dans les écoles primaires, on sépare les élèves européens des Nauruans et des enfants originaires des îles Gilbert et Ellice. Il conviendrait d'étendre à tous les élèves la méthode actuellement appliquée aux élèves chinois, c'est-à-dire les classer d'après leur connaissance de l'anglais et non d'après leur origine ethnique. L'état de choses actuel est certainement nuisible au développement psychologique et moral des enfants, et il explique peut-être en partie les difficultés d'adaptation des étudiants nauruans dans les universités australiennes. La délégation bolivienne approuve sans réserve les observations de l'UNESCO (T/1571), notamment en ce qui concerne la nécessité de préparer des professeurs nauruans pour l'enseignement technique et d'intensifier l'étude de l'anglais dès les classes élémentaires. Enfin, la délégation bolivienne estime que le programme de bourses de l'Autorité administrante est encore insuffisant étant donné les besoins de l'île: il faut faire un nouvel effort en vue d'augmenter le nombre des boursiers nauruans.

10. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Conseil de tutelle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Or il ressort du rapport annuel que les activités de l'Autorité administrante vont directement à l'encontre de ladite Déclaration, comme des intérêts vitaux de la population nauruane. En d'autres termes, l'Autorité administrante ne respecte pas l'Accord de tutelle. A preuve le plan prévu pour réinstaller les Nauruans en dehors de leur île natale. Les autochtones rejettent ce plan, qui est contraire à leurs vœux et à leurs intérêts nationaux et qui constitue une violation flagrante de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies.

11. En effet, le plan de réinstallation consiste à envoyer en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni des jeunes gens, ainsi que des personnes capables de travailler et possédant quelques ressources. D'autre part, l'Autorité administrante repousse, la considérant comme irréalisable, la proposition avancée par le Conseil de gouvernement local et confirmée par son représentant, M. Gadabu, tendant à envisager la réinstallation des Nauruans dans une autre île au large des côtes australiennes. L'origine de ce plan remonte à 1919, date à laquelle le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signé l'accord relatif à l'exploitation des gisements de phosphate de l'île de Nauru. Depuis lors,

toute la politique de l'Autorité administrante a eu pour objet d'exploiter et d'exporter, dans les meilleures conditions, le phosphate de l'île. Plus de 26 millions de tonnes de phosphate ont été exportées depuis 1907. L'exploitation des gisements et l'exportation des phosphates ont été confiées par l'Autorité administrante aux British Phosphate Commissioners, qui aujourd'hui gèrent pratiquement le Territoire et dont les activités détermineront en fin de compte le sort de la population nauruane. Le plan de réinstallation présenté par l'Autorité administrante est absolument inacceptable; d'ailleurs les autochtones l'ont déjà rejeté.

12. Le Conseil de tutelle doit inviter l'Autorité administrante à réviser radicalement sa politique à l'égard de Nauru. Tout d'abord, il faut donner aux autochtones pleine autorité sur les ressources naturelles de l'île. Les Nauruans doivent recouvrer leur droit de propriété sur les terres contenant du phosphate. Tout le matériel utilisé pour l'exploitation des gisements doit leur être transféré, et c'est la population nauruane qui doit être seule responsable de l'exploitation et de la vente du phosphate. Il faut donc liquider les British Phosphate Commissioners dans le Territoire sous tutelle et remettre tous leurs biens et avoirs à la population.

13. Le Conseil de tutelle doit tenir compte des vœux de la population nauruane, qui entend conserver son identité et son intégrité nationales. Cette population a pleinement le droit de créer ses propres organes législatifs et exécutifs, qui s'occuperont de l'organisation politique, du développement économique, des finances, de l'exploitation des phosphates, de la santé publique et de l'enseignement, de l'organisation judiciaire, etc.

14. La délégation soviétique propose d'organiser en 1961, sous le contrôle de l'ONU, un plébiscite dans le Territoire en vue de s'assurer de la volonté des autochtones quant à leur avenir. Une mission de visite spéciale du Conseil de tutelle surveillerait la consultation. La délégation soviétique invite les membres du Conseil à étudier soigneusement et à adopter ces propositions, qui sont entièrement conformes aux intérêts des Nauruans.

15. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) déclare que les caractéristiques physiques de Nauru n'ont pas changé depuis la conclusion de l'Accord de tutelle: on savait que les gisements de phosphate allaient s'épuiser et l'Assemblée générale connaissait les dispositions prises pour exploiter ces gisements. Tout en se rendant compte qu'une île aussi petite ne pouvait nourrir qu'une population réduite et que ses possibilités de développement politique et économique étaient restreintes, l'Assemblée générale a accepté l'offre de l'Australie, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande visant à placer sous tutelle l'ancien Territoire sous mandat.

16. Aussi bien l'Accord de tutelle que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doivent être appliqués compte tenu des réalités de la situation. Au cours des 14 années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions de contrôle, le Conseil de tutelle a reconnu les circonstances exceptionnelles qui caractérisent Nauru, mais il a essayé de faire en sorte que, au moment voulu, les Nauruans puissent organiser leur avenir conformément à leurs vœux librement exprimés. Les trois pays qui constituent l'Autorité administrante souscrivent pleinement à cet objectif. Mais ce n'est pas faire

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1959, to 30th June, 1960 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1562.

preuve de réalisme que de lier ce problème au rythme de l'extraction des phosphates; même si ce rythme était extrêmement lent, le problème demeurerait et il serait même plus grave car la population n'aurait pas le niveau de vie élevé qu'ont observé les diverses missions de visite des Nations Unies. D'autre part, même s'il n'y avait pas de phosphates et s'il y avait plus de terres fertiles, le problème de l'excédent de population, qui croît rapidement, se poserait tôt ou tard dans cette île exigüe.

17. A sa vingt-sixième session, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement australien pour trouver une solution au problème (A/4404, chap. VII, par. 6). Il a noté que des discussions étaient en cours entre les trois autorités administrantes et il a recommandé l'élaboration de propositions concrètes de réinstallation dans un ou plusieurs des trois pays métropolitains, propositions qui seraient soumises à l'examen des Nauruans. Cela a été fait. Les propositions qui constituent le point de départ des discussions avec les Nauruans portent essentiellement sur la réinstallation des Nauruans en Australie, car c'est le pays qu'ils considèrent en général comme la métropole, et les trois pays sont disposés à examiner à tout moment les propositions des Nauruans eux-mêmes. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande tient à faire en sorte que tous les Nauruans qui choisiront de venir s'installer sur son territoire s'établissent dans leur nouvelle existence le plus rapidement possible.

18. Ces propositions sont pleinement conformes à l'Accord de tutelle et à l'esprit de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui repose essentiellement sur le principe de l'autodétermination, dont l'application doit être adaptée à la situation exceptionnelle du Territoire. Dans sa résolution 1541 (XV), l'Assemblée générale a reconnu qu'un territoire non autonome pouvait atteindre une pleine autonomie en s'associant ou en s'intégrant librement à un Etat indépendant. Dans le cas du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, un territoire sous tutelle accédera à l'indépendance en s'unissant à deux Etats souverains. Les propositions présentées aux Nauruans envisagent l'"indépendance par intégration", quoique l'intégration doive se réaliser différemment.

19. Le souci essentiel de l'Autorité administrante est de respecter les désirs des Nauruans. Le Conseil de gouvernement local de Nauru, tout en reconnaissant la générosité des propositions actuelles, a estimé que la population n'est pas encore prête à les accepter car elle espère toujours qu'on trouvera un endroit où elle puisse continuer de vivre en tant que communauté nauruane. Les consultations et les échanges de vues avec les Nauruans se poursuivront jusqu'à ce qu'on obtienne un assentiment général, soit sur une solution, soit sur les moyens d'arriver à une solution.

20. Certes, le problème doit être résolu le plus rapidement possible, et il faut espérer que la prochaine Mission de visite pourra examiner la situation en détail avec les Nauruans eux-mêmes et avec l'Autorité administrante, mais il serait prématuré de discuter actuellement les méthodes par lesquelles les Nauruans décideront de leur destinée. Celle-ci ne pourra sans doute s'accomplir que dans une communauté large et beaucoup plus riche. Dès à présent, les Nauruans jouissent de nombreux avantages: exemption d'impôts, services sociaux, soins médicaux et

enseignement gratuits; ils savent aussi que les frais d'une réinstallation éventuelle seront supportés par l'Autorité administrante. Ils n'auraient probablement pas pu, par leurs propres moyens, atteindre leur niveau de vie actuel et envisager un avenir exempt de soucis matériels, cela dit sans sous-estimer la difficulté du problème humain auquel ils doivent faire face.

21. Le Conseil appréciera certainement les efforts accomplis pour étendre les pouvoirs et les fonctions du Conseil de gouvernement local de Nauru, ainsi que les diverses mesures qui ont été prises en vue de moderniser la législation intéressant les coopératives, d'augmenter les redevances sur les phosphates et les droits de surface, et de régler les revendications foncières. M. Edmonds souligne aussi les progrès réalisés dans l'enseignement, domaine essentiel pour l'avenir de la population, et il remercie l'UNESCO de ses observations (T/1571).

22. Mlle TENZER (Belgique) se félicite des efforts constants et efficaces que l'Autorité administrante n'a cessé de faire dans le domaine médical et social. Le niveau de vie des populations continue de s'accroître, à tel point que le souci de maintenir le mode de vie actuel constitue un des problèmes de base dont il faut tenir compte dans les solutions sur l'avenir de la population nauruane.

23. Dans le domaine de l'éducation, les déclarations du représentant spécial et les observations de l'UNESCO témoignent du désir du Gouvernement australien d'assurer aux jeunes Nauruans une instruction complète et généralisée. La délégation belge a noté avec satisfaction qu'au début de l'année scolaire 1961, 1034 enfants étaient inscrits dans les écoles de l'île.

24. Dans le domaine politique, le Conseil de gouvernement local de Nauru est devenu un corps politique qui représente valablement la population. Grâce à lui un dialogue entre l'Autorité administrante et les Nauruans est devenu possible. D'autre part, l'Administrateur a accordé au Conseil des pouvoirs très étendus en matière fiscale. A n'en pas douter, l'Autorité et les fonctions de ce conseil s'étendent graduellement, notamment en ce qui concerne l'association des autochtones à la gestion de l'industrie du phosphate.

25. Le problème de l'avenir politique est celui qui, à juste titre, préoccupe le plus aussi bien la population autochtone que les membres du Conseil. Le représentant spécial et M. Gadabu ont réaffirmé que la population s'est rangée à l'idée que l'île ne pourra pas continuer à faire vivre les habitants de la façon à laquelle ils étaient accoutumés. Cette conclusion est étayée par les rapports de la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO), d'où il ressort que la reconstitution du sol nauruan après l'extraction des phosphates est, du point de vue scientifique, difficilement praticable. Donc, en dehors des gisements de phosphate, l'île n'offrira aucune autre ressource naturelle capable d'assurer le bien-être de la population, à moins de retourner à une économie primaire de subsistance fondée principalement sur la pêche. Dès lors, et compte tenu de la volonté de la population, il y a lieu d'envisager d'autres solutions d'avenir.

26. En soulevant l'épineux problème du reclassement des autochtones il convient d'éviter d'ouvrir des perspectives peu réalistes qui pourraient se traduire

par des désillusions beaucoup plus tragiques pour le peuple nauruan. A première vue, il semble qu'il ne soit pas dans l'intérêt des Nauruans d'installer la population dans une autre île qui ne présenterait pas des possibilités de développement suffisantes. En revanche, l'offre généreuse du Gouvernement australien prévoyant le reclassement, avec tous les privilèges de la citoyenneté, dans un des trois pays signataires de l'Accord de tutelle, mérite de retenir toute l'attention des Nauruans soucieux non seulement de leur avenir immédiat, mais de celui de leurs enfants. Mlle Tenzer s'associe entièrement, à ce sujet, aux opinions que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni. Mais les Nauruans ne tiennent évidemment pas à être brusqués dans une décision aussi importante et qui implique une telle modification de leur mode de vie. Le Gouvernement australien ainsi que les représentants des deux autres Autorités administrantes devront poursuivre le dialogue avec la population par l'intermédiaire du Conseil de gouvernement local.

27. La délégation belge se félicite des contacts suivis que le représentant spécial a eus avec les autochtones. Les précisions qu'il a fournies au Conseil prouvent que l'ensemble de la population a été informé des projets et des vues des autorités administrantes et qu'une véritable consultation populaire a eu lieu dans le Territoire. Cette initiative sera certainement suivie d'autres contacts.

28. Dans l'état actuel des recherches et des enquêtes, le plan des Autorités administrantes constitue une base très constructive permettant d'arriver à une solution réaliste dans l'intérêt, à long terme, des autochtones. Il est probable que les discussions qui s'engageront entre les représentants nauruans et les gouvernements intéressés permettront de trouver un accord sur le maintien d'une collectivité nauruane dans leur pays d'adoption. D'autre part, il serait indiqué de prévoir un régime particulier en faveur des autochtones qui ne désireront pas quitter leur île.

29. M. KIANG (Chine) fait observer qu'en ce qui concerne la réinstallation des Nauruans en Australie, la délégation chinoise est bien placée pour comprendre les hésitations du Conseil de gouvernement local et le désir de la population de préserver son identité nationale et ses valeurs traditionnelles et culturelles. La population, qui n'a pas participé aux enquêtes précédentes, devrait avoir l'assurance qu'il n'existe pas d'autres îles capables de l'accueillir. A ce sujet, le Conseil de tutelle devrait veiller à ce que tout plan de réinstallation soit librement accepté par les autochtones.

30. Toutefois la délégation chinoise propose deux moyens: autoriser les Nauruans admis comme résidents permanents en Australie à conserver leur nationalité d'origine et permettre à certains d'entre eux de visiter leur future patrie.

31. Pour ce qui est de l'indépendance du Territoire, on pourrait dire que, la population devant de toute façon être réinstallée ailleurs, peut-être même dans un des territoires métropolitains, l'objectif de l'indépendance sera atteint puisque les Nauruans seront devenus partie d'un peuple indépendant. Mais qu'advient-il de ceux qui seront restés sur l'île? Ne serait-il pas possible de faire du Territoire une entité autonome associée à une communauté indépendante plus importante? Alors la réinstallation suivra son cours normal d'émigration dans des conditions de traitement préférentiel.

32. La délégation chinoise relève un certain nombre de mesures relatives à l'élargissement des pouvoirs du Conseil du gouvernement local, qui devrait être investi, à un rythme raisonnable, de la plupart des fonctions exercées actuellement par l'Autorité administrante et qui, d'autre part, aurait intérêt à utiliser pleinement les pouvoirs dont il dispose, notamment en matière fiscale.

33. Dans le domaine économique, il faudrait augmenter les redevances versées au Long-Term Investment Fund et tenter à petite échelle une expérience de reconstitution des sols.

34. Sur le plan social, la délégation chinoise espère que les British Phosphate Commissioners pourront éliminer les différences entre la semaine de travail normale des travailleurs européens et celle des autres travailleurs. Pour ce qui est de l'enseignement, l'Autorité administrante devrait tenir compte des observations très complètes de l'UNESCO (T/1571). Etant donné les échecs de certains boursiers nauruans, il conviendrait d'insister davantage sur l'orientation des étudiants.

35. M. McCARTHY (Représentant spécial), en réponse à une question posée à la séance précédente par le représentant de l'Inde, donne des renseignements sur les 14 étudiants qui depuis 1954 ont réussi à l'examen de fin d'études secondaires australien. Ces étudiants ont poursuivi des études universitaires dans les disciplines les plus variées.

36. Quant au rapport maîtres-élèves, il est plus favorable à Nauru que dans presque toutes les régions d'Australie.

37. Le Conseil de gouvernement local vient d'accepter les propositions relatives au financement des services sociaux par le Nauru Royalty Trust Fund et par une subvention de l'Administration. Cette mesure entraînera l'établissement de toute une série de services sociaux, ainsi que l'extension des pouvoirs du Conseil de gouvernement local dans ce domaine.

38. M. VELLODI (Inde) estime que le Conseil de tutelle n'est pas obligé de prendre à ce stade une décision définitive concernant la réinstallation des Nauruans, mais il ne lui semble pas douteux que les ressources du sol ne pourront suffire à assurer à jamais les besoins de toute la population. Deux questions se posent donc, celle du foyer futur de la population et celle des mesures à prendre pour assurer l'avenir des Nauruans qui resteront dans l'île.

39. N'est-il pas possible de trouver une autre île où les Nauruans consentiraient à s'installer? Les Autorités administrantes ne le pensent pas et n'envisagent qu'une réinstallation en territoire australien. La délégation indienne est convaincue que cette attitude n'est dictée que par le désir sincère d'aboutir à une solution satisfaisante; elle a d'ailleurs appuyé une recommandation du Conseil où cette éventualité était envisagée, précisément parce que cette recommandation semblait répondre aux désirs d'une partie importante de la population. Or il semble maintenant que ce projet suscite des réactions diverses parmi les Nauruans; ils ne seraient pas convaincus de l'impossibilité de trouver une île où ils pourraient préserver leur identité nationale. L'Inde regrette à cet égard que les autorités administrantes aient entrepris des voyages de recherche sans emmener des groupes représentatifs du peuple nauruan et elle espère que les autorités administrantes examineront en associa-

tion avec les Nauruans les possibilités de réinstallation dans certaines îles situées au large des côtes australiennes, d'autant plus qu'il s'agit d'une suggestion des Nauruans eux-mêmes. M. Vellodi rappelle à ce propos la position de l'Inde, à savoir que toutes ces recherches doivent avoir pour principe essentiel de respecter les vœux de la population, conformément à la Charte, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à l'annexe de la résolution 1541 (XV).

40. Pour ce qui est de l'avenir des Nauruans qui resteront dans l'île, il faut noter que, lorsque l'extraction des phosphates aura pris fin, il n'y aura plus ni redevances ni emplois et les Nauruans ne pourront plus importer comme aujourd'hui les produits alimentaires dont ils ont besoin. Il convient donc dès à présent de diversifier l'économie du Territoire. Il est encourageant de noter qu'on a commencé à développer l'industrie de la pêche, mais ne faudrait-il pas essayer de rendre cultivables les terres à phosphate épuisées? On a dit que cette solution n'était pas possible, mais l'Inde est d'avis que la question ne saurait être considérée comme classée. Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, la reconstitution d'une couche superficielle cultivable n'est pas un problème insoluble. Les Autorités administrantes devraient recueillir les avis techniques d'organes compétents et présenter un rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil. Elles pourraient également tenir compte d'une suggestion qui a déjà été émise au sujet de la création d'un projet pilote qui permettrait de se rendre compte des possibilités pratiques de cette solution. L'Inde espère d'autre part que les British Phosphate Commissioners renonceront à exploiter la seule région cultivable du Territoire située autour du lagon de Buada.

41. En ce qui concerne l'évolution politique du Territoire, M. Vellodi regrette qu'on n'ait pas étendu jusqu'à présent les pouvoirs du Conseil de gouvernement local de Nauru, mais il se réjouit d'apprendre que les Autorités administrantes songent sérieusement à le faire, comme aussi à appeler aux fonctions de

magistrate une personne qui n'est pas au service de l'Administration.

42. Dans le domaine économique, la délégation indienne déplore l'insuffisance des renseignements fournis sur l'activité des British Phosphate Commissioners. Faute de détails, on ne saurait être sûr que les Nauruans reçoivent leur part légitime des bénéfices de cette industrie, malgré l'augmentation récente des redevances. Il serait donc indiqué que l'Autorité administrante fournisse dans ses prochains rapports des renseignements détaillés sur les aspects financiers des activités des British Phosphate Commissioners, et qu'elle envisage d'attacher à sa délégation un représentant des British Phosphate Commissioners qui répondrait aux questions que les membres du Conseil pourraient lui poser. La délégation indienne regrette que les Nauruans n'occupent aucun poste technique supérieur dans cette société et elle espère que l'Autorité administrante facilitera la reprise progressive de cette industrie par les Nauruans.

43. Dans le domaine social, l'Autorité administrante mérite des félicitations pour les progrès réalisés en ce qui concerne la santé publique, la sécurité sociale et les services sociaux. Il reste cependant que les Nauruans continuent d'être assujettis à des heures de travail différentes de celles qui s'appliquent aux Européens; l'Autorité administrante doit donc exercer un contrôle plus rigoureux sur les activités des British Phosphate Commissioners, car leur responsabilité en la matière demeure entière.

44. Quant à la situation de l'enseignement, M. Vellodi estime qu'elle est en bonne voie, mais que les progrès de l'enseignement supérieur sont insuffisants. Il s'élève à nouveau contre le système des écoles unificatives et il considère que l'aide financière de l'Administration, qui permet aux enfants européens de faire leurs études en Australie, contribue à perpétuer ce régime condamnable.

La séance est levée à 16 h 50.